

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 23 juin 2022 – 19h00
Sous la présidence de Marie-Claire DILLY, Maire

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Manon JOLIVET, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Maurice NAIGEON,

Absents : Mme Claudie JOBARD, Mrs Daniel SUBIRANIN, Patrick CHARLES, Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : Claudie JOBARD a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY,
Daniel SUBIRANIN a donné pouvoir à Philippe CATEL,
Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON.

Absents non excusés : Mmes Pascale PERIER, Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT

Désignation du secrétaire de séance :

Selon l'article L2121-15 du CGT, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance », Madame La Maire propose de désigner Mme Isabelle BREUER, comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- **Enfance Restaurant scolaire Prix repas**
- 2- **Enfance ALSH Tarif séjour**
- 3- **Enfance ALSH Garderie périscolaire Restaurant scolaire Règlements intérieurs**
- 4- **Finances Vie associative Subvention Chasse**
- 5- **Vie associative- Convention FR MJC BFC- Cinéma**
- 6- **Urbanisme- Permis de construire restaurant scolaire**
- 7- **Finances- Amortissement- Durée**

1- Enfance Restaurant scolaire Prix repas

La tarification des repas au restaurant scolaire a été prise par délibération 23/18 en date du 03 mai 2018, applicable au 1^{er} septembre 2018.

A partir de la prochaine rentrée scolaire, l'inscription au restaurant scolaire et la réservation des repas se feront uniquement, par voie dématérialisée sur le portail Familles du site internet de la commune.

Pour tenir compte de l'augmentation, depuis 4 ans des frais de fonctionnement du restaurant scolaire et des denrées alimentaires, il est proposé au conseil de fixer comme suit la tarification des repas :

Repas réservé avant le 25 du mois précédent, via le portail Familles : 4,50€/ repas

Repas non réservé avant le 25 du mois précédent, via le portail Familles : 5,50€/ repas

Il est demandé au conseil de fixer la tarification des repas au restaurant scolaire comme exposé dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité

2- Enfance ALSH Tarif séjour

Il convient de compléter les tarifs des séjours à l'ALSH (délibération 69/2020 du 25 novembre 2020), pour tenir compte des semaines comprenant un jour férié.

Il est proposé au conseil, de fixer le tarif forfaitaire d'une semaine de 4 jours avec repas à :

Quotient Familial	Forfait semaine 4 jours avec repas
Tranche 1 : 0 à 600	23€
Tranche 2 : 601 à 811	36€
Tranche 3 : 812 à 1000	51€
Tranche 4 : ≥ à 1001	61€

Adopté à l'unanimité.

3- Enfance ALSH Garderie périscolaire Restaurant scolaire Règlements intérieurs

À partir de la rentrée scolaire 2022/2023, les inscriptions aux structures communales Enfance (restaurant scolaire- garderie périscolaire et ALSH) se feront uniquement via le portail Familles du site Internet de la commune. Il en sera de même pour les réservations des jours et créneaux horaires des périodes ainsi que des repas.

Il convient de modifier les règlements intérieurs des structures pour tenir compte de ces nouvelles modalités d'inscription et de réservation.

Il est proposé au conseil d'adopter les modifications des règlements intérieurs des structures communales Enfance concernant ce nouveau dispositif d'inscription et de réservation.

Adopté à l'unanimité.

4- Finances Vie associative Subvention Chasse

Du fait de l'absence d'organisation de manifestations durant 2 ans, la société de chasse a subi une perte financière importante. La trésorerie est compliquée et impactée par l'absence de recettes. Les dépenses, en particulier la location du droit de chasse, sont constantes.

Vu la sollicitation de la société de chasse, il est demandé au conseil d'allouer, à titre exceptionnel, un soutien financier de 500€.

Adopté à l'unanimité.

5- Vie associative- Convention FR MJC BFC- Cinéma

Par lettre en date du 25 mai 2022, la FR des MJC BFC, sollicite le renouvellement de la convention tripartite (commune- MJC- FR MJC BFC) pour maintenir une activité culturelle, par l'organisation de séances de cinéma.

La commune s'engage à mettre à disposition une salle et a apporté un soutien financier à hauteur de 1197,95€ pour l'année 2022. (à hauteur de 0,65€/ habitant)

Il est proposé au conseil de renouveler la convention entre la commune, la MJC et la FR MJC BFC et d'accorder un soutien financier pour 2021, à hauteur de 1197,95€.

Adopté à l'unanimité.

6- Urbanisme- Permis de construire restaurant scolaire

Il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de construction du restaurant scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la maire, à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Adopté à l'unanimité.

7- Finances- Amortissement- Durée

La Comptabilité M14 prévoit l'amortissement pour des biens mobiliers aux différents comptes de la nomenclature 204. Les subventions d'équipements sont versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou immobiliers, et des installations d'équipements.

Considérant l'article L2321- 28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'amortir les subventions d'équipements enregistrées aux comptes 204 de la section d'investissement du Budget Principal de la commune.

Il convient de fixer les durées d'amortissements comme suit :

- Subvention de faible valeur inférieur à 1 000 € : 1 an
- Subvention entre 1 000 € et 10 000 € : 5 ans
- Subvention au-delà de 10 000 € : 15 ans.
-

En accord avec Madame ZAIDI, Trésorière de Chagny, la présente délibération s'appliquera pour les biens amortissables à partir de l'année 2022.

D'autre part, dans le cadre des travaux de finalisations de l'actif, 5 subventions versées en 2013 pour un montant de 10 973.57 € n'ont jamais été amorties, il convient de les amortir en 2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissements citées ci-dessus, et d'amortir les subventions versées en 2013 pour un montant de 10 973.57 €.

Adopté à l'unanimité.

**Marie-Claire DILLY,
Maire de DEMIGNY.**

A circular official stamp of the commune of Demigny is visible, containing the text 'MAIRIE DE DEMIGNY' and a coat of arms. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and extends downwards.

**Isabelle BREUER,
2^{ème} Adjoint au Maire.
Secrétaire de séance.**

A stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written in the space provided for the 2nd Deputy Mayor.